

EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 001126

Séance du mercredi 30 juin 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des délibérations : Commissions n°01, 05, 07, 08, 09, 03, 04, 10 et 02

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS (à partir du rapport 1.1.2) Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI (représenté par Michel BITTARD jusqu'au rapport 2.1), Geneviève VERRO (jusqu'au rapport 2.1) Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du rapport 1.1.2), Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 3.4), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.2), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 2.1), Cyril DEVESA (à partir du rapport 1.1.6), Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.5), Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (à partir du rapport 2.1), Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.5), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.4) Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC (à partir du rapport 1.1.2) Brailans : Alain BLESSEMILLE Busy : Philippe SIMONIN (à partir du rapport 5.1) Chaleze : Christophe CURTY (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 10.2) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Denis GALLET (à partir du rapport 1.1.2), Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON (représenté par Alain ROSET) Chaufontaine : Jacky LOUISON (à partir du rapport 1.1.2) Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 2.1), Jean-Pierre PROST (à partir du rapport 1.1.3) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par Jean-Pierre VAGNE) François : Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes : Jean SIMONDON Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET à partir du rapport 5.3) Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirole : Daniel HUOT, Didier MARQUER Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.6), Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.3), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (à partir du rapport 10.2) Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Osselle : Jacques MENIGOZ Pelousey : Catherine BARTHELET (représentée par Serge ARMELLINI), Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au rapport 2.1), Jean-Michel FAIVRE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 10.2), Jean-Pierre ISSARTEL (à partir du rapport 9.2 et jusqu'au rapport 10.2 ; représenté par Joël JOSSO jusqu'au rapport 9.1 et à partir du rapport 2.1) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Alain VIENNENT Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY (à partir du rapport 1.1.2) Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET Vorges les Pins : Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 10.2).

Étaient absents : Auxon-Dessous : Jean-Pierre BASSELIN Besançon : Hayate AKODAD, Pascal BONNET, Catherine GELIN, Jean-Marie GIRERD, Sylvie JEANNIN, Annie MENETRIER Beure : Auguste KOELLER Boussières : Roland DEMESMAY Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Montferrand le Château : Marcel COTTINY Pirey : Jacques COINTET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Saône : Maryse BILLOT Torpes : Bernard LAURENT

Secrétaire de séance : Emmanuel DUMONT

Procurations de vote :

Mandants : JP. BASSELIN, H. AKODAD, P. BONNET, M. BULTOT (jusqu'au rapport 1.1.1), JJ. DEMONET (à partir du rapport 2.2), C. DEVESA (jusqu'au rapport 1.1.5), C. GELIN, JM. GIRERD, S. JEANNIN, JS. LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), A. MENETRIER, J. PANIER (jusqu'au rapport 10.2), MN. SCHOELLER (jusqu'au rapport 1.1.4), N. WEINMAN (jusqu'au rapport 1.1.3), A. KOELLER, R. DEMESMAY, M. COTTINY, D. ROLET (jusqu'au rapport 10.2).

Mandataires : J. CANAL, N. BODIN, E. SASSARD, YM. DAHOUI (jusqu'au rapport 1.1.1), F. MONNEUR (à partir du rapport 2.2), B. CYPRIANI (jusqu'au rapport 1.1.5), M. OMOURI, J. ROSSELOT, JP. GOVIGNAUX, JC. ROY (jusqu'au rapport 1.1.4), C. LIME, F. FELLMANN (jusqu'au rapport 10.2), JL. FOUSSERET (jusqu'au rapport 1.1.4), M. LOYAT (jusqu'au rapport 1.1.3), P. CHANEY, F. LOPEZ, S. MONLLOR, JP. MARTIN (jusqu'au rapport 10.2).

Objet : Agence Foncière du Doubs - Attribution de la subvention 2010 et versement de la cotisation

Agence Foncière du Doubs - Attribution de la subvention 2010 et versement de la cotisation

Rapporteur : Jean-Pierre GOVIGNAUX, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2010 et PPIF 2010-2014 « Agence Foncière et ADEF »	Montant prévu BP 2010 : 21 200 € (enveloppe globale) Montant de l'opération : 20 030 €

Résumé

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec l'association « Agence Foncière du Doubs » au titre de l'assistance et du conseil en matière foncière que cette dernière dispense au Grand Besançon. En contrepartie, le Grand Besançon verse, pour l'année 2010, une subvention de fonctionnement de 20 000 € et une cotisation de 30 € pour son adhésion annuelle à l'association.

L'Agence Foncière du département du Doubs, association de type Loi 1901 créée en 1991, continue d'exercer ses missions d'expertise foncière (conseils, négociations, transactions foncières), au service des politiques d'aménagement et d'équipement des collectivités locales et des organismes publics du département. En outre, ses agents sont mis à disposition de l'Établissement Public Foncier du Doubs.

La Communauté d'Agglomération en sa qualité de membre de l'Agence Foncière bénéficie de son expertise foncière depuis 2003 dans les domaines suivants :

- Programme local de l'habitat,
- Développement économique (ZAE, ...),
- Aménagement et développement touristique,
- Aménagement routier.

Pour l'année 2010, l'Agence Foncière sollicite de la part de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, en sa qualité de membre, une subvention de fonctionnement de 20 000 € identique à celle des années passées.

Afin d'encadrer cette subvention, il convient d'établir une convention dite « subvention conventionnelle » (voir le projet de convention joint en annexe) fixant les engagements des parties.

La Communauté d'Agglomération doit également acquitter une cotisation de 30 € pour son adhésion à l'association pour l'année 2010.

Mme HINCELIN et MM. BAULIEU, CONTOZ, FOUSSERET, GOVIGNAUX, GUILLEMET, GUYEN, LOYAT, LOUISON, MARTIN, MAY, REYLE, ROY et THIEBAUT ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'aide avec l'Agence Foncière,
- se prononce favorablement sur l'attribution à l'Agence Foncière d'une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2010 dans les conditions définies à la dite convention,
- acquitte à l'Agence Foncière la cotisation d'adhésion de 30 € pour l'année 2010.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117

Contre : 0

Abstention : 0



Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ

Reçu le 05 JUIL. 2010



Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président en exercice, dûment habilité par délibération en date du 30 juin 2010, d'une part,

Et

L'Agence Foncière du Département du Doubs, représentée par Joseph TYRODE, agissant en qualité de Président d'autre part,

Préambule

L'Agence Foncière du Département du Doubs, agissant sous forme d'association loi 1901, est composée de trois collèges comprenant respectivement :

- des collectivités territoriales et structures de coopération locale, dont :
 - le Département du Doubs, représenté par 13 Conseillers Généraux,
 - les communes et leurs groupements, (EPCI, Syndicats mixtes), adhérents à l'Association, représentés par 14 membres désignés en son sein, par l'Association des Maires du Doubs,
 - les Communautés d'Agglomération, représentées par un seul membre désigné de concert entre elles, (CAPM et CAGB du Doubs),
- des établissements publics, organismes d'intérêt général, organismes consulaires,
- des personnes physiques ou morales de droit privé intéressées.

Elle a notamment pour objet :

- d'assister dans les domaines de l'aménagement foncier, de la gestion du patrimoine et de l'urbanisme, le Département du Doubs dans l'exercice des missions dont il est investi par l'article L.3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de conseiller en matière foncière les communes et leurs groupements,
- de réaliser des missions au profit de tout organisme public ou parapublic, visant à faciliter la résolution de tout problème inhérent à l'aménagement du territoire du Département du Doubs.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution à l'Agence Foncière par la CAGB d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € en vue du soutien à ses activités telles que prévues dans ses statuts au bénéfice de ses membres.

Article 2 : Concours à la CAGB

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, l'Agence Foncière du Département du Doubs s'engage à apporter son expertise foncière, au bénéfice de ses membres et notamment concernant la CAGB dans les domaines qui suivent :

- Programme local de l'habitat,
- Aménagement et développement économique des zones d'intérêt communautaire,
- Tourisme,
- Voirie et Infrastructure routière.

D'une manière générale, elle apporte sa contribution à toutes opérations d'équipement et d'aménagement prévues au contrat d'agglomération et suscitant une approche foncière.

De même, son activité associative l'a conduite à faire partager les expériences des différents membres qui la constituent en vue d'une amélioration continue des pratiques publiques en matière foncière.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie au titre de l'exercice budgétaire 2010.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée en une seule fois au compte ouvert au nom de l'association

Code banque : 11899

Code guichet : 00107

N° de compte : 00083803745 clé RIB 40

Banque : Crédit Mutuel : BECM

Article 5 : Dispositions particulières de contrôle

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence Foncière du Département du Doubs s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation de la subvention allouée et à lui fournir toutes pièces comptables utiles ainsi que son rapport d'activité.

Article 6 : Responsabilités - Assurance

Les activités de l'Agence Foncière sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à..... le.....

Pour l'Agence Foncière
du Département du Doubs,

Le Président,

Joseph TYRODE

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET